

Définitions

Garage

Bâtiment installé sur un terrain en complément d'une habitation et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal.

Abri d'auto

Construction couverte utilisée pour le rangement et le stationnement des automobiles et dont au moins 50 % du périmètre est ouvert et non obstrué.

Un garage ou un abri d'auto peut être **isolé** (détaché du bâtiment principal), **attenant** (faisant corps au bâtiment principal) OU **intégré** (faisant corps au bâtiment principal et comportant des pièces habitables au-dessus du garage ou de l'abri d'auto) au bâtiment principal.

Nombre maximal

- Limite de 1 garage isolé/terrain
- Limite de 1 garage attenant ou intégré/terrain
- Limite de 1 abri d'auto/terrain

Localisation et marges prescrites à respecter

Garage/abri d'auto isolé :

- **1 m** des lignes latérales et arrière du terrain (mur sans ouverture)
- **1,5 m** des lignes latérales ou arrière du terrain (mur comportant une ouverture)
- **2 m** du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment
- **1,5 m** d'une piscine
- Avant-toit ou saillie : **60 cm** d'une ligne de terrain

Garage/Abri d'auto attenant ou intégré :

Respect des marges de recul applicables au bâtiment principal

Superficie maximale autorisée

Superficie du terrain	Superficie maximale garage et/ou abri d'auto ¹	Superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain ²
Moins de 1 000 m ²	65 m ²	85 m ²
1 000 à 1 500 m ²	70 m ²	100 m ²
1 500 à 3 000 m ²	75 m ²	110 m ²
Plus de 3 000 m ²	80 m ²	120 m ²

1 : Sous réserve de ne pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal

2 : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation du sol (proportion maximale du terrain pouvant être occupée par des bâtiments) applicable dans la zone concernée



MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.

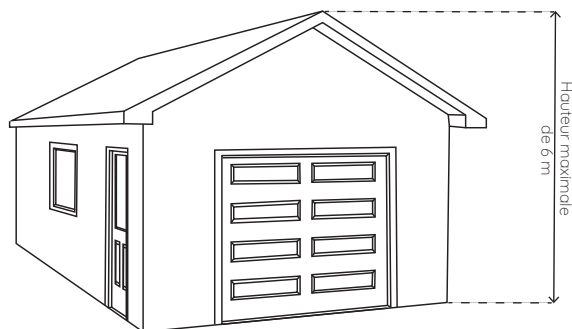
Hauteur maximale

Garage/abri d'auto attenant ou intégré

Ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal

Garage/abri d'auto isolé

6 m (mesurée entre le niveau du sol et le faite du toit)
sans excéder la hauteur du bâtiment principal



Mesure d'exception – Garage isolé

Pour s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal, la hauteur d'un garage isolé peut être supérieure à 6 m si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- La pente du toit du garage a une inclinaison $\leq$ à celle du bâtiment principal
- Les murs du garage ont une hauteur maximale de 3,1 m
- Les portes du garage ont une hauteur maximale de 2,5 m
- La hauteur du garage ne doit pas excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal

Architecture

- La façade d'un garage ou d'un abri d'auto (attenant ou intégré) ne doit pas devancer la façade du bâtiment principal
- La largeur de la façade d'un garage ou d'un abri d'auto (attenant ou intégré) ne doit pas excéder la largeur de la façade du bâtiment principal
- Un garage et un abri d'auto peuvent être combinés à la condition d'être dans le prolongement l'un de l'autre et de ne pas excéder la superficie maximale autorisée pour le garage

Matériaux

- Le garage ou l'abri d'auto doit être recouvert de matériaux de finition extérieure durables qui s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal
- La finition extérieure du bâtiment doit être complétée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction

PIIA

Dans certains secteurs, la construction d'un garage ou d'un abri d'auto est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Noyau villageois de Deschambault
- Noyau villageois de Grondines
- Corridor du chemin du Roy
- Domaine de la Chevrotière
- Chemin du Faubourg
- Chemin des Ancêtres

Dans ces secteurs, la construction du garage ou de l'abri d'auto peut être soumise à des exigences particulières, des documents supplémentaires peuvent être requis lors de la demande de permis de construction et des délais supplémentaires sont à prévoir pour le traitement de la demande.

Permis de construction

Coût du permis : 25 \$



L'obtention d'un permis de construction est obligatoire avant de débiter les travaux

Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande de permis de construction dûment complété
- **Plan d'implantation** du bâtiment indiquant sa distance par rapport aux limites du terrain, aux bâtiments ou constructions érigés sur le terrain, à la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, etc. (Ce plan doit être réalisé par un arpenteur-géomètre si le garage ou l'abri d'auto est construit sur fondation fixe à moins de 1 m des marges prescrites)
- **Plan de construction** du bâtiment illustrant ses élévations et indiquant ses dimensions, sa hauteur, ses matériaux de revêtement extérieur, etc.)
- Estimation du **coût des travaux**
- Durée prévue des travaux
- Nom de l'exécutant des travaux
- Tarif applicable

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à info@deschambault-grondines.com.

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.